



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION RUE PÉRIER Travaux de dépose de corniche

Arrêté n° AR 2025-547

Le Maire de Montrouge ;

Vu le code général des collectivités territoriales, spécialement les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment l'article R 417-10,

Vu le code pénal,

Considérant que l'entreprise CANOPEE URBAINE sise 32 rue Jean Jaurès - 77170 COUBERT doit procéder à des travaux de dépose de corniche pour le compte de la société IMMO CITY ;

Considérant que dans le souci de préserver la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE :

Article 1er - A compter du 07/04/2025 et pour une durée de 30 jours, le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit :

RUE PÉRIER

Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits au droit du numéro 28 sur 3 places de stationnement, sauf pour le véhicule intervenant.

Le cheminement des piétons sera dévié sur les trottoirs opposés au droit des passages piétons existants.

Article 2 - Les panneaux, poteaux réglementaires et le présent arrêté seront posés, 48 heures avant le démarrage des travaux, et entretenus par le destinataire du présent arrêté. L'exécution de cette disposition devra être immédiatement portée à la connaissance de la Police Municipale de Montrouge, à l'aide du formulaire joint (pm.constatdaffichage@ville-montrouge.fr).

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur, y compris par l'envoi en fourrière des véhicules contrevenants.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité utiles. Aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois qui suivent sa publication. Le tribunal compétent en cas de recours contentieux sera le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commissaire de Police de Montrouge ;
- Monsieur le Chef de Police municipale de Montrouge ;
- la société INDIGO, en charge de la gestion du stationnement de surface ;

Fait à Montrouge, le 02/04/2025

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu,
De la publication le 04/04/2025



Signé électroniquement le 04/04/25

10ème Maire-adjoint
M. Paul-André MOULY